



## Mauritanie : les élections de 2006-2007 et le « passif humanitaire »<sup>1</sup>

Le Conseil militaire pour la justice et la démocratie (CMJD) mené par Ely Ould Mohamed Vall, Directeur général de la sûreté nationale, s'est emparé du pouvoir en République islamique de Mauritanie le 3 août 2005, renversant le président Ould Taya<sup>2</sup>. Les autorités de transition dirigées par cette junte s'étaient engagées à un retour à des institutions légitimes et civiles dans des délais raisonnables, ainsi qu'à ne pas se présenter aux futures élections. Elles ont tenu leurs engagements. **La transition aura duré moins de deux ans, avec trois grandes étapes : référendum constitutionnel, élections législatives et municipales et enfin élections présidentielles<sup>3</sup>.**

Le projet de loi constitutionnelle portant rétablissement de la Constitution du 20 juillet 1991 et modifiant certaines de ses dispositions a été soumis au référendum le 24 juin 2006 et approuvé par 96,94% des suffrages exprimés. La loi constitutionnelle n°2006-014 a été promulguée le 12 juillet 2006.

Les autorités de transition ont mis en place une Commission électorale nationale indépendante (CENI) le 29 novembre 2005 devant organiser les scrutins libres, transparents et équitables, dont les 15 membres ont été nommés en concertation avec les partis politiques et les représentants de la société civile. Un recensement à vocation électorale a été mené à partir de février 2006. Les autorités de transition ont interdit aux membres du CMJD de se présenter à un mandat électif et ont essayé de garantir la neutralité de l'administration, notamment en limogeant la quasi-totalité des gouverneurs de région<sup>4</sup>. Les élections législatives des 19 novembre et 3 décembre 2006 se sont déroulées dans un contexte de pluralisme. Les conclusions de la mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE-UE) sur ces scrutins ont été que « ces élections fort disputées en raison d'une compétition serrée dans nombre d'endroits se sont déroulées dans le calme et sans incident majeur » et les a qualifiés de « compétition électorale ouverte qui se déroule dans un environnement politique renoué, caractérisé par un réel pluralisme »<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> L'expression désigne la répression dont furent victimes les Négro-mauritaniens : expulsion de dizaines de milliers d'entre eux et répression dans l'armée notamment (disparition de 500 militaires noirs) au tournant des années 90.

<sup>2</sup> ICG, Alain Antil, « La Transition politique en Mauritanie : bilan et perspectives ». Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord N°53 – 24 avril 2006

<sup>3</sup> FIDH, Mission internationale d'enquête : « Mauritanie. L'établissement de la démocratie peut-il s'affranchir du règlement du *passif humanitaire* ? » ; rapport n°447, avril 2006.

<sup>4</sup> FIDH, op cité.

<sup>5</sup> Union européenne, Mission d'observation électorale. Mauritanie 2006. Déclaration préliminaire. Nouakchott, 6.12.2006. Observation d'ensemble confirmée dans la déclaration de janvier 2007.

Les élections présidentielles ont eu lieu en mars 2007. Lors du premier tour, le 11 mars, une phrase souvent citée dans la presse illustre l'importance de ce scrutin et son originalité : « c'est la première fois que je vote sans savoir qui va gagner »<sup>6</sup>. La présidentielle qui boucle le cycle électoral s'est achevée le 25 mars 2007 avec l'élection au second tour de Sidi Mohammed Ould Cheikh Abdallahi le candidat indépendant avec 52,85% des suffrages, contre Ahmed Ould Daddah, représentant le Rassemblement des forces démocratiques (RFD).

## **I. Le nouveau régime mauritanien**

### **1) Profil politique**

#### **a) Le pouvoir législatif**

La nouvelle Assemblée nationale (*Al Jamiya-Al-Wataniya*) et le nouveau Sénat (*Majlis Al-Chouyoukh*) doivent se réunir pour la première fois le 14 mai 2007. Parmi les 95 membres de l'Assemblée près de la moitié sont des députés issus de la formation politique informelle Rassemblement national des indépendants (RNI), dont le coordinateur était Lemrabott Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed, ancien ministre de l'Intérieur de l'ancien président Ould Taya, et réputés dès lors proches de l'ancien régime. Un autre groupe de députés est composé de personnes issues de la Coalition des forces du changement démocratique (CFDC). Créée en juin 2006 par onze partis d'opposition<sup>7</sup>, cette coalition dirigée par Ahmed Ould Daddah, l'opposant de toujours au régime Ould Taya, plaide en faveur de la réconciliation nationale<sup>8</sup>. Les 53 membres du Sénat élus les 21 janvier et 4 février 2007 sont pour 34 d'entre eux issus du RNI et pour 18 d'entre eux des partis issus de la CFDC.

#### **b) Le président de la République**

La plupart des commentateurs soulignent que le vote du premier tour, partagé entre 19 candidats, a été « identitaire »<sup>9</sup>. Le second tour a été précédé d'une phase de négociations et de ralliements autour des deux hommes arrivés en tête.

Le candidat vaincu, Ahmed Ould Daddah, âgé de 66 ans, est le frère cadet du « père de la nation », Moktar Ould Daddah, président de la République de l'indépendance au coup d'Etat de 1978. Opposant irréductible au régime d'Ould Taya, il a été soutenu au second tour par la plupart des partis de la CFDC, la coalition qu'il dirige.

Le candidat élu, Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi était soutenu par les partis de l'ancienne majorité présidentielle et les indépendants dans le cadre d'une coalition regroupant

---

<sup>6</sup> Entre autres citations, Le Figaro, « Première élection libre en Mauritanie », 12/3/2007, Thierry Portes.

<sup>7</sup> Elle comprend l'Alliance populaire progressiste (APP) dans lequel militent désormais les anciens membres d'Action pour le changement (AC), le Front Populaire (FP), Les FLAM/rénovation, le Mouvement démocratique direct, le Parti mauritanien de l'Union et du changement (HATEM), le Parti unioniste démocratique et socialiste (PUDS), le Rassemblement des forces démocratiques (RFD, successeur de l'UFD), le Rassemblement pour la Mauritanie, les Réformistes centristes, le Renouveau démocratique et l'Union des forces de progrès (UFP). Source : Convergence républicaine pour l'instauration de la démocratie en Mauritanie (Cridem).

<sup>8</sup> Base de données Parline de l'Union interparlementaire : [http://www.ipu.org/parline-f/reports/1207\\_E.htm](http://www.ipu.org/parline-f/reports/1207_E.htm)

<sup>9</sup> <http://www.sudonline.sn/spip.php?article1612>.

54 députés appelée « Le Mithaq » (la Charte)<sup>10</sup>. Agé de 69 ans, le nouveau président a été technicien au ministère du Plan, puis ministre d'Etat de l'Economie dans le gouvernement du président Moktar Ould Daddah. Après la chute de ce régime en 1978, il a connu la prison, avant de s'exiler de 1982 à 1985. Il est revenu dans son pays en 1986 pour devenir ministre dans le gouvernement de Maaouiya Ould Taya. Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie, puis des Pêches et de l'Economie maritime, il tombe en disgrâce et est placé en résidence surveillée avant de quitter le pays à nouveau en 1989. De retour en 2003, il s'implique dans la politique au moment de la transition<sup>11</sup>. Il est soutenu par de nombreux « barons » de l'ancien régime et la rumeur publique lui attribue le soutien des militaires de la junte ayant conduit la transition. Il a cependant été rejoint, à la surprise générale, par Messaoud Ould Boulkheir, le président de l'APP, dont le parti était pourtant membre de la CFDC.

Les deux candidats ont fait le plein des voix dans des régions différentes : Ahmed Ould Daddah domine à Nouakchott tandis que Abdallahi domine dans l'est. Les appuis fournis entre les deux tours ont été déterminants, notamment celui de Messaoud Ould Boulkheir, ainsi qu'en attestent les résultats dans son fief de Nouadhibou<sup>12</sup>.

Au total, ainsi que le relève Alain Antil, « Les élections se sont déroulées de manière satisfaisante (organisation matérielle et transparence), même si elles ont réinstallé au pouvoir des gens de l'ancien régime. Cela a conclu une période de transition assez rapide et efficace avec une nette amélioration notamment pour les journalistes et les associations de droit de l'homme. Néanmoins, il faut signaler que pour certains détenus islamistes ou présumés tel, des entorses à la législation sur la garde à vue ont été enregistrées ».<sup>13</sup>

### c) Le gouvernement

Dès la proclamation des résultats, l'opposition, représentée par M Ahmed Ould Daddah, a affirmé sa « disponibilité à apporter » sa « contribution à l'œuvre patriotique de mobilisation et de rassemblement des mauritaniens... »<sup>14</sup>.

Le gouvernement de transition a présenté sa démission au chef de l'Etat le 31 mars 2007 mais celui-ci l'a chargé d'assurer la gestion des affaires courantes en attendant la mise en place du nouveau gouvernement<sup>15</sup>. Le 21 avril 2007 Zeine Ould Zeidane est nommé Premier ministre. Agé de 41 ans, ancien gouverneur de la banque centrale de Mauritanie, il a été candidat indépendant aux élections présidentielles de mars 2007 et est arrivé en troisième position avec 15% des voix<sup>16</sup>. Il s'est ensuite désisté en faveur de l'actuel président.

---

<sup>10</sup> La Croix, 9/3/2007, « En Mauritanie, la présidentielle clôt la « transition démocratique » », Dorian Chotard. Le Nouvel horizon, « Présidentielle en Mauritanie : la victoire du régionalisme », Ahmed Tidiane Deme, 23.3.2007.

<sup>11</sup> RFI actualités, [http://www.rfi.fr/actuuf/articles/087/article\\_50587.asp](http://www.rfi.fr/actuuf/articles/087/article_50587.asp)

<sup>12</sup> <http://sudonline.sn/spip.php?article1612> « Présidentielle mauritanienne : identitaire au 1<sup>er</sup> tour, de « raison » au second », 28.3.2007, Madior Fall.

<sup>13</sup> Mail du vendredi 6 avril.

<sup>14</sup> Déclaration du 9.4.2007, Nouakchott.

<sup>15</sup> Site officiel : <http://www.mauritania.mr/fr/index.php?service=5&id=2727>.

<sup>16</sup> Agence mauritanienne d'information, « le nouveau premier ministre prend fonction », 21.4.2007.

## 2) Profil ethnique et social

La vie politique traditionnelle est marquée par la domination des Maures blancs sur les Noirs et par celle des nobles sur les castes inférieures<sup>17</sup>.

### a) Profil ethnique et culturel

La Mauritanie est partagée en deux grands groupes de population, du point de vue de l'appartenance ethnique : le groupe des Maures et celui des Négro-mauritaniens. Le groupe des Maures comporte les Maures blancs (*Beydannes* ou *Bidan*) et les Maures noirs (*Sudan*), groupe parmi lequel se trouvent les anciens esclaves des Maures ou ceux qui demeurent en situation de quasi-esclavage, les Haratines. Le groupe des Négro-mauritaniens est appelé *Kwar* (Noirs) par les Maures. Il compte différentes ethnies, notamment les Peuls<sup>18</sup>, Soninkés et Wolofs.

Le pouvoir mauritanien est généralement détenu par les Maures blancs. Le clivage ethnique joue cependant un rôle dans la vie politique. Les Négro-mauritaniens, représentés dans la coalition d'opposition du fait de leur présence dans des partis comme l'UFD, le RFD, AC et, depuis l'interdiction de ce dernier parti en 2002, l'APP, ont vu émerger un représentant lors du scrutin présidentiel, en la personne d'Ibrahima Moktar Sarr. D'ethnie peule, ex militant des FLAM, issu de l'APP, journaliste, poète et co-auteur du *Manifeste du Négro-mauritanien opprimé*, critiqué pour sa virulence, il s'impose comme le défenseur des déportés et persécutés des années 90. Il apparaît même, avec 7,94% des voix, comme la révélation du scrutin<sup>19</sup>, ce score étant supérieur à celui de nombre de candidats représentant des partis regroupés dans la coalition d'opposition. Il a soutenu Ahmed Ould Daddah au second tour de l'élection présidentielle.

### b) Profil social

L'appartenance tribale est essentielle en Mauritanie et l'un des reproches adressés à l'ancien président Ould Taya était la captation des richesses du pays et du pouvoir au profit de sa tribu, les Smassides. Le colonel Vall, président du CMJD, est un Maure de la tribu des Ouled Bousbaa, une tribu de commerçants formant avec celle des Smassides et des Idoualis le triangle économique du pays. Le président de la République, tout comme Ahmed Ould Daddah, est issu d'une famille maure maraboutique aisée. L'actuel président de la République est issu d'une grande famille maraboutique du Brakna<sup>20</sup>.

Les Maures, au sein d'une même tribu, se répartissent en différentes catégories, très hiérarchisées. Au sommet de l'échelle sociale on trouve les guerriers et les marabouts (responsables religieux). Ensuite viennent les autres castes professionnelles, les artisans (souvent forgerons et tanneurs) et les griots. Les Haratines sont en bas de l'échelle sociale. Le président de l'APP, Messaoud Ould Boulkheir, lui-même Haratine, a porté le combat de la lutte contre la discrimination à l'égard de ce groupe sur la scène politique.

<sup>17</sup> CIG-CRR : « Mauritanie : l'esclavage ». 26.10.2005.

<sup>18</sup> Parfois appelés peulhs, toucouleurs, poular ou Haalpulaar (terme faisant référence à la langue et désignant l'ensemble de la population qui parle le peul). Dans cet ensemble, les Peulhs éleveurs forment une minorité. Les termes de « pullo » et « fulbe » sont utilisés pour désigner ce sous-groupe.

<sup>19</sup> Le Nouvel horizon, « Présidentielle en Mauritanie : la victoire du régionalisme », Ahmed Tidiane Deme, 23.3.2007

<sup>20</sup> Le Figaro, « la Mauritanie réussit sa transition démocratique », 27/3/2007, Thierry Portes.

Les communautés Négro-mauritaniennes sont, elles aussi, très hiérarchisées. La société peul, la société wolof et la société soninké se divisent en trois grands ordres : les gens libres nobles, les castes professionnelles qui sont libres mais de seconde catégorie et les captifs, les esclaves.

La société mauritanienne est par conséquent une société dans laquelle le rôle du chef est éminent et où le vote n'est pas individuel mais essentiellement communautaire<sup>21</sup>.

## **II. Le « passif humanitaire » et la question du retour des déportés**

**Les défis du nouveau régime mauritanien sont nombreux. Le « passif humanitaire » est, de l'avis de tous, le dossier le plus brûlant.** Le gouvernement de transition avait en effet refusé de se pencher sur cette question, arguant de ce qu'elle devait être réglée par le gouvernement légalement élu. Tous les candidats ont fait à ce sujet des promesses demeurées assez vagues<sup>22</sup>. Ils ont également évoqué l'unité nationale, toujours difficile en Mauritanie, rendant nécessaire tant le rééquilibrage des pouvoirs que le partage de la richesse entre les Maures et les Négro-mauritaniens. De l'avis de tous cependant les clivages économiques et sociaux sont aussi un point central de l'action gouvernementale à venir, les différences entre riches et pauvres étant trop abruptes et ayant été accentuées pendant le régime Ould Taya par le développement des trafics illicites, de la corruption et du clientélisme.

### **1) La situation actuelle**

En avril 1989, un incident frontalier avait entraîné un déchaînement de violences communautaires à Dakar et à Nouakchott ainsi que la rupture des relations diplomatiques entre le Sénégal et la Mauritanie. Chaque pays avait alors rapatrié alors ses ressortissants respectifs par voies terrestre et aérienne, mais en Mauritanie, le gouvernement avait expulsé également des milliers de ses propres ressortissants qui pouvaient facilement se confondre avec des Sénégalais du fait de la couleur de leur peau et de leur appartenance aux mêmes groupes ethniques. Cette répression avait parmi ses objectifs principaux d'écarter des fonctionnaires, appartenant principalement au groupe ethnique peul, qui gênaient les autorités par leurs revendications, et notamment la dénonciation de l'oppression subie par les Noirs en Mauritanie au sein d'un mouvement politique clandestin appelé les Forces de Libération des Africains de Mauritanie (FLAM). Il s'agissait également de libérer des terres dans le Sud du pays en expulsant les agriculteurs et éleveurs peuls qui en avaient traditionnellement le contrôle, et en les redistribuant à de riches commerçants Maures qui faisaient allégeance au régime.

Chassés vers la rive gauche du fleuve Sénégal après avoir été dépossédés de leurs papiers d'identité, de leur cheptel et de leurs terres, ces Peulhs n'arrivaient pas en terre inconnue puisque agriculteurs comme éleveurs avaient l'habitude d'aller et venir de part et d'autre du fleuve où ils avaient des terres, des membres de leur famille et des amis. Leurs grands-parents ou arrière-grands-parents étaient en effet originaires de la rive gauche du fleuve, qu'ils avaient quittée au début du XX<sup>ème</sup> siècle pour s'installer sur la rive mauritanienne. La frontière

---

<sup>21</sup> Alain Antil, « Les élections en Mauritanie, au risque du local ».

<sup>22</sup> Jeune Afrique N°2409, « Les ennuis commencent », Marianne Mounier, p.41.

instaurée par la France entre le Sénégal et la Mauritanie dans le cadre de la colonisation resta toujours artificielle aux yeux des Peuls dont les anciens empires s'étendaient de part et d'autre du fleuve Sénégal. Pendant toute la période coloniale et post-coloniale, ils continuèrent ainsi à cultiver des terres sur la rive opposée à celle de leur lieu de leur résidence, à se marier avec leurs parents sénégalais et à faire transhumier leur bétail suivant des axes perpendiculaires au fleuve<sup>23</sup>.

Aussi, en 1989, de nombreux réfugiés furent hébergés et secourus par leurs parents ou amis sénégalais tandis que d'autres furent pris en charge par la Croix Rouge et regroupés dans plus de 250 petits sites le long de la frontière sénégal-mauritanienne (carte en annexe 1). Reconnus par le gouvernement sénégalais comme « réfugiés » *prima facie*, c'est-à-dire de manière collective et *a priori*, tous bénéficièrent d'une aide humanitaire et de la protection juridique du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Toutefois, ils ne reçurent jamais de véritables papiers d'identité du gouvernement sénégalais attestant de leur statut. Celui-ci ne leur octroya que de simples « récépissés de demande de statut de réfugié » valables pour une durée de trois mois renouvelable.

En juin 1991, le HCR comptait 52 995 réfugiés sur la rive sénégalaise<sup>24</sup>. Subissant la pression des autorités mauritaniennes, le Sénégal a progressivement normalisé ses relations avec son voisin à partir de 1992 et s'est en conséquence désolidarisé des réfugiés mauritaniens. Cela s'est avant tout manifesté vis-à-vis des leaders des FLAM qui, dans la vallée, avaient recruté la plupart des éleveurs peuls et des agriculteurs avec qui ils cohabitaient dans les sites, devenant les porte-parole des réfugiés et occupant une place privilégiée d'intermédiaires entre les réfugiés et les organisations comme le HCR. Surveillés par les autorités sénégalaises, privés en 1997 de la « prime de motivation » mensuelle que percevaient du HCR les enseignants, infirmiers ou dirigeants des sites, ils ont cherché à se réinstaller dans un pays d'accueil<sup>25</sup>. Cette situation explique pourquoi les réfugiés mauritaniens sont contraints d'avoir recours à des pratiques frauduleuses pour obtenir des papiers d'identité sénégalais et/ou mauritaniens selon leur lieu de destination<sup>26</sup>.

En avril 1992, la frontière entre Mauritanie et Sénégal est entrouverte, avec un seul point de passage à Rosso. Les conditions pour se rendre en Mauritanie - carte d'identité ou passeport en cours de validité ou autorisation administrative, carnet de vaccination et une caution de 30.000 CFA - ne tiennent aucun compte du cas particulier des réfugiés qui sont en majorité sans papiers. Les autorités n'acceptent les retours qu'au cas par cas, après enquête de nationalité. En 1992, commence une opération d'inscription obligatoire pour rentrer au pays. Les autorités mauritaniennes craignent le retour d'activistes politiques.

**Les conditions d'accueil aux réfugiés revenus en Mauritanie ont été très variables selon les régions<sup>28</sup>.** S'agissant de la délivrance de pièces d'identité aux réfugiés, essentielle à une bonne intégration en Mauritanie : dans la région du Trarza, des pièces d'identités ont été obtenues par les réfugiés revenus dans les villages tels que Médina Fanaye, Niakwar, Tekane. Les conditions de retour ont été beaucoup plus difficiles dans la région du Gorgol, notamment dans le département de Maghama, dans la région du Brakna et du Guidimakha du fait de la

---

<sup>23</sup> Marion Fresia, « Des « réfugiés migrants » : Les parcours d'exil des réfugiés mauritaniens au Sénégal », New Issues in refugee research, research paper N°135, UNHCR, december 2006.

<sup>24</sup> « Les naufragés du fleuve : le problème des réfugiés mauritaniens dans la vallée du fleuve Sénégal » ; Christian Santoir, Autrepart (5), 1998 : 95-119

<sup>25</sup> Marion Fresia op.cité.

<sup>26</sup> Marion Fresia.

mauvaise volonté des autorités administratives en place<sup>27</sup>. Certaines ONG locales observent de meilleurs résultats dans la régions de Brakna où la majorité des retournés a pu récupérer son habitat et une partie de ses terres, contrairement au Gorgol et Guidimakha. Il faut relever en outre que les différenciations entre Sénégalais et Mauritaniens de la vallée du Sénégal, sont parfois malaisées : ainsi Maître Fatimata M'Baye<sup>28</sup>, relève-t-elle qu'il n'est pas possible de faire la différence entre les nationalités sauf en procédant à des vérifications sur base des noms de familles dans les registres de chaque village et relève, en outre qu'un Sénégalais pourra facilement obtenir des documents d'identité mauritaniens contre paiement.

Au total, 32.000 personnes ont été reconduites officiellement en Mauritanie où elles ont bénéficié de programmes d'aide du HCR, 8000 fonctionnaires sont rentrés de leur propre initiative sans aide aucune et 10.000 parmi les 17 à 18.000 Mauritaniens réfugiés au Mali sont rentrés<sup>29</sup>. **20 000 réfugiés se trouveraient aujourd'hui encore au Sénégal et 7000 au Mali**<sup>30</sup>.

Lors de sa 65<sup>ème</sup> Session du 20 août 2004, le comité de l'ONU pour l'Elimination de la Discrimination Raciale, a fait part dans ses observations finales<sup>31</sup> de sa préoccupation « eu égard aux renseignements selon lesquels de nombreux réfugiés mauritaniens noirs sont toujours au Mali et au Sénégal et de nombreux réfugiés rentrés en Mauritanie n'ont pas retrouvé leurs biens et leur emploi »<sup>32</sup>.

## **2) Les revendications**

Les représentants de la communauté négro-africaine ainsi que tous les militants et organisations réclamant le règlement du passif humanitaire jugent prioritaire l'adoption d'une loi d'amnistie concernant tous les crimes et délits politiques non visés par le texte adopté par le gouvernement de transition le 3 septembre 2005<sup>33</sup> et concernant les événements antérieurs à 1992<sup>34</sup> et l'organisation d'un retour garanti des déportés avec possibilité de récupération de leurs documents d'état civil et de leurs biens<sup>35</sup>.

<sup>27</sup> CIG-CRR, « réforme foncière et récupération des terres en Mauritanie », 1.1.2005.

<sup>28</sup> Présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) depuis mars 2004 et vice-présidente de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) depuis août 2003). Entretien de Fabienne Durand (CEDOCA), en décembre 2004.

<sup>29</sup> OFPRA-Documentation et recherches. « Informations sur les ressortissants mauritaniens vivant au Sénégal, notamment dans les camps », 22.11.2005, citant une interview de Sarr Mamadou, président de l'Association des réfugiés mauritaniens au Sénégal (AMRS), 29.9.2005 sur cridem.org.

<sup>30</sup> FIDH, « Mauritanie- L'établissement de la démocratie peut-il s'affranchir du règlement du passif humanitaire ? », avril 2006.

<sup>31</sup> 17 e observation.

<sup>32</sup> Coordination des réfugiés mauritaniens au Sénégal et au Mali, Appel de Dodel.

<sup>33</sup> Texte de l'amnistie (extrait) : « Ministère de la Justice ; Communiqué de presse

Nouakchott, le 03/09/2005 ; Le président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie a promulgué hier vendredi 02-09-2005, après délibération et adoption par le CMJD, une Ordonnance accordant amnistie pleine et entière pour les infractions commises avant le 03 août 2005 et relevant des catégories ci-après :

- Infractions à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat ;
- Délits de presse, de réunion et de constitution des associations non autorisées ;
- Et, en général, infractions à caractère politique ou militaire.

Conformément à cette amnistie et sur le fondement de l'article premier de l'ordonnance et par Décret en date du 02-09-2005, le président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie a fixé la liste des personnes bénéficiaires de cette amnistie comme suit (...) »

<sup>34</sup> Deux autres textes d'amnistie avaient été adoptés précédemment : en juillet 1991, une amnistie générale pour les crimes d'atteinte à la sûreté de l'Etat et les délits de presse et en mai 1993 une amnistie pour tous les auteurs

Quelques semaines après le coup d'Etat d'août 2005, les réfugiés et déportés regroupés au sein d'un collectif, la Coordination des réfugiés mauritaniens au Sénégal et au Mali, a demandé, dans la « déclaration de Dodel », « un retour dans la dignité sous l'égide de l'UNHCR et d'autres organisations internationales » accompagné « de la reconnaissance de la citoyenneté des réfugiés et de compensations financières pour la perte de leurs biens »<sup>36</sup>.

Les FLAM<sup>37</sup>, mouvement phare de revendications des Négro-mauritaniens, se sont divisés sur l'attitude à observer pendant la transition. Une scission s'est produite dans le mouvement et depuis février 2006 les FLAM (aile dure) s'opposent aux FLAM/Rénovation<sup>38</sup>.

Les FLAM/Rénovation ont élaboré un projet de proposition de retour organisé des déportés qui est reproduit en annexe 2. Le mouvement propose aussi un Pacte de réconciliation nationale, l'établissement de la vérité sur les violations des droits de l'Homme commises à cette époque, l'identification des victimes, des auteurs des persécutions et le jugement de ces derniers<sup>39</sup>. Le mouvement a soutenu le candidat Ibrahima Moktar Sarr lors des élections présidentielles de 2007.

Les FLAM (aile dure), en exil<sup>40</sup>, ont publié une plate forme de revendications qui comprend, dans sa « Phase 1 » : « le retour organisé des déportés suivi de leur réintégration dans leurs droits », la réhabilitation des fonctionnaires civils et militaires victimes des purges, l'indemnisation des veuves et orphelins des militaires, la mise en place d'une Commission Vérité/réconciliation, l'amnistie générale et un gouvernement d'unité nationale.

### **3) Les perspectives**

Le président élu a déclaré au cours de la campagne qu'il trouverait une solution au passif humanitaire « dans la tolérance et le pardon », s'engageant à le résoudre dans un délai de six mois à un an<sup>41</sup>. Dans son discours d'investiture, il a placé en tête des axes de son programme la « Consolidation de l'unité nationale de manière à réaliser la concorde entre les composantes de notre peuple, à effacer les séquelles négatives héritées du passé et à ouvrir à tous les mauritaniens ou qu'ils se trouvent, de larges perspectives de participation à l'édification de leur pays »<sup>42</sup>.

---

des massacres commis entre le 15/04/90 et le 15/04/91 garantissant l'impunité des forces de sécurité et des forces armées (Dossier pays HCR).

<sup>35</sup> Entretien téléphonique avec M.Ndongo, ancien président de l'AVOMM ; 24 avril 2007.

<sup>36</sup> FIDH op cité.

<sup>37</sup> L'opposition en exil est constituée de différents groupes, dont l'un des principaux est les Forces de Libération Africaines de Mauritanie (FLAM), groupuscule né dans les années 1980 dans certains milieux négro-africains, qui réclamait un fédéralisme prononcé et une large autonomie des zones peuplées majoritairement de négro-africains, et qui fut particulièrement combattu par le pouvoir d'OuldTaya.

<sup>38</sup> dirigés par BA Mamadou Bocar, Président Et DIAGANA Boubacar Tidiane, Porte-parole. Site Internet <http://www.flam-renovation.org>

<sup>39</sup> Mémorandum des FLAM/Rénovation, 7.5.2007, disponible sur le site Internet <http://www.flam-renovation.org>.

<sup>40</sup> Leur bureau principal est à Dakar.

<sup>41</sup> Nouakchott info, « Déportés mauritaniens : les FLAM urgent le nouveau président de la République », 29.3.2007.

<sup>42</sup> Site officiel de la Mauritanie « 19/4/2007 : Le Président de la République prononce son discours d'investiture » (AMI).

Il apparaît certain que le gouvernement de transition ne souhaitait pas régler ce problème du retour des déportés, notamment pour des raisons électorales, du moins est-ce ce que semble conclure le rapport de la FIDH précité. Alain Antil a relevé pour sa part que : « En ce qui concerne les déportés, il n'y a eu aucune amélioration, le pouvoir de transition ayant décidé de ne pas s'occuper du dossier, qui est donc resté en l'état, ce qui provoque une grande exaspération de la communauté négro-africaine. Fin mars (2007), un bâtiment officiel a été mitraillé, ce qui a occasionné un mort (un garde), cette attaque a été revendiquées par une organisation jusqu'alors inconnue *Le Front de l'Unité, de la Justice et de l'Egalité en Mauritanie*, qui a indiqué que l'opération « intervient en réaction à l'attitude du Conseil militaire pour la Justice et la Démocratie (CMJD) qui a ignoré la question des mauritaniens expulsés vers le Sénégal et négligé le règlement de la question de l'unité nationale »<sup>43</sup>.

**Le nouveau régime est beaucoup trop récent pour que l'on puisse considérer le problème comme étant en voie de règlement, même si les perspectives sont plutôt encourageantes.** En particulier, le nouveau gouvernement n'a pas été nommé au moment de la rédaction de cette note et l'Assemblée n'a pas commencé ses travaux.

---

<sup>43</sup> Mail précité.

# Bibliographie

## 1) Rapports

**CRR-CIG** : « Réforme foncière et récupération des terres en Mauritanie ». Janvier 2005.

**FIDH** : Mission internationale d'enquête : « Mauritanie. L'établissement de la démocratie peut-il s'affranchir du règlement du passif humanitaire ? » ; rapport n°447, avril 2006.

International Crisis Group, « La Transition politique en Mauritanie: bilan et perspectives », Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord N°53. 24 avril 2006.

**UNHCR** : « La Mauritanie ». Dossier-pays. Février 2005 ; New Issues in refugee research, research paper N°135, Marion Fresia, « Des « réfugiés migrants » : Les parcours d'exil des réfugiés mauritaniens au Sénégal », décembre 2006.

**Nations Unies**, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : « Observations finales sur la Mauritanie ». 10 décembre 2004.

## 2) Articles

**Alain Antil**, « Les élections en Mauritanie, au risque du local ». [http://www.cermam.org/fr/logs/research/les\\_elections\\_en\\_mauritanie\\_au/](http://www.cermam.org/fr/logs/research/les_elections_en_mauritanie_au/)

**Autrepart (5)**, « Les naufragés du fleuve : le problème des réfugiés mauritaniens dans la vallée du fleuve Sénégal » ; Christian Santoir. 1998 : 95-119

## 3) Notes

OFPRA-Documentation et recherches (CEDRE), réponses diverses à des recherches.

## 4) Entretiens

Alain Antil : 6 avril 2007.

AVOMM- Coordination des anciens militaires mauritaniens exilés en France (CAMME), M.N'Dongo Mamadou Hamidou, entretien téléphonique du 24 avril 2007.

CEDOCA, Fabienne Durant, 10 avril 2007.

## 5) Sites Internet

<http://www.mauritania.mr> (site officiel).

<http://www.cridem.org> (Convergence républicaine pour la démocratie en Mauritanie).

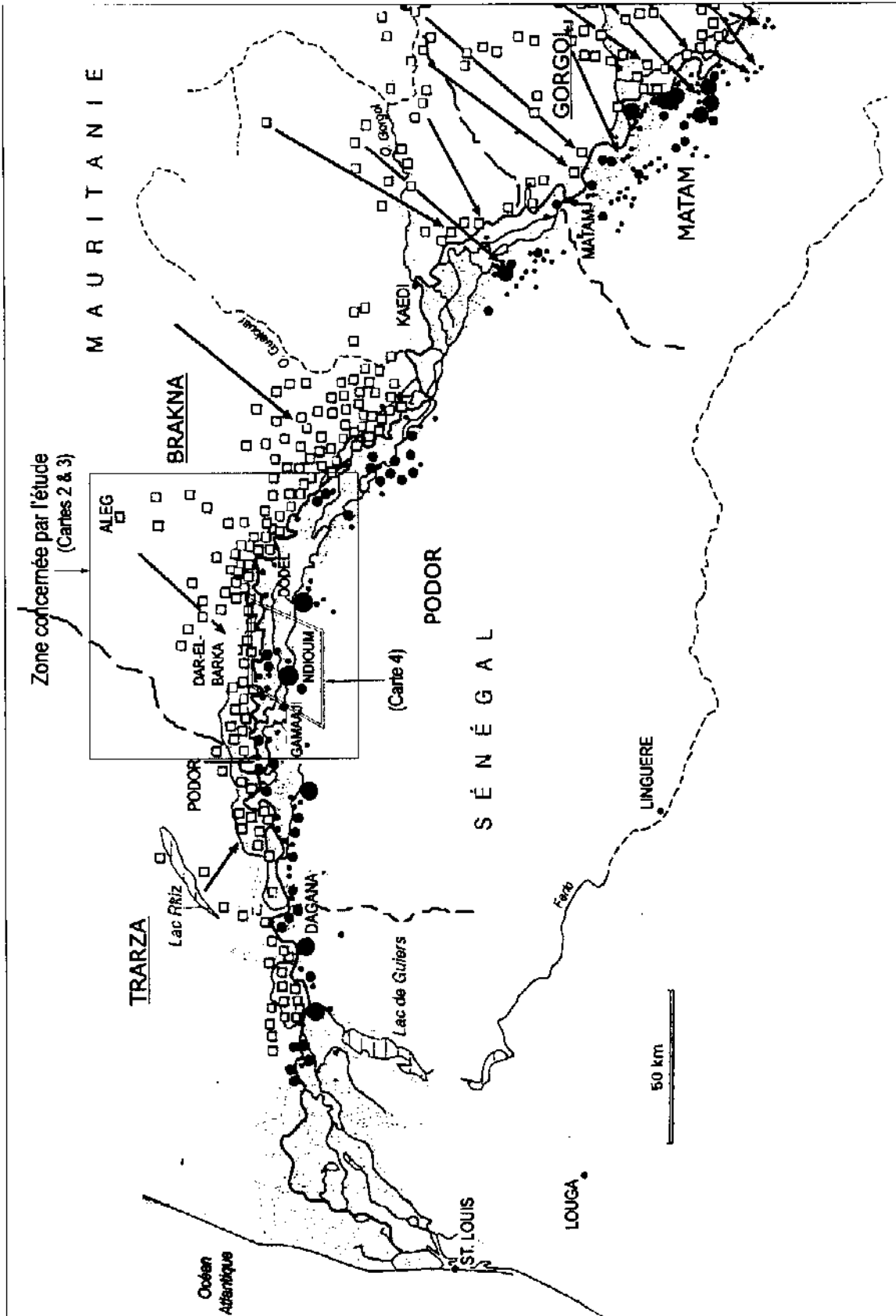
<http://www.pointschauds.info/fr>

<http://www.mapeci.com> (Nouakchott info).

<http://fr.allafrica.com>.

<http://www.mipt.mr/> site du ministère de l'Intérieur avec les résultats des élections.

# Annexe N°1



## LEGENDE

Mauritanie

Rive droite

□ Lieux d'origine des réfugiés

BRAKNA = Région

Sénégal

Rive gauche

Sites de réfugiés  
(Nombre de personnes)

● + 1000

● 500

● 100

DAGANA = Département

→ Axe d'expulsion

Carte n° 1 : Les Fulbe et Haalpulaaren expulsés de Mauritanie vers le Sénégal en 1989

( © M. Fresia & L. Caicedo - Source: Santoir 1990a et b)



**Annexe n°2**

**PROPOSITION DE PROJET POUR UN  
RETOUR ORGANISE DES MAURITANIENS  
DEPORTES AU SENEGAL ET AU MALI**

**Août 2006**

## CONTEXTE ET OBJECTIF

En avril 1989, un incident a opposé agriculteurs sénégalais et éleveurs mauritaniens dans la localité sénégalaise de Diawara. L'extension de cet incident de part et d'autre de la frontière, va conduire à ce que l'on a appelé les événements sénégalomauritaniens. Ceux-ci ont eu comme conséquence pour chaque pays, entre autres, le rapatriement de ses ressortissants vivant sur le territoire de l'autre pays.

Or, durant ces opérations et bien après, des citoyens mauritaniens, ont été déportés, plus par abus que par erreur, dans des conditions inhumaines vers le Sénégal et le Mali. Certains ont été pris sur leur lieu de travail (enseignants, fonctionnaires civils ou militaires en exercice). D'autres qui étaient de paisibles agriculteurs, éleveurs ont été déplacés par villages entiers, parfois nuitamment.

Tout le temps qu'a duré le régime déchu, le débat sur la question de leur retour était impossible à tenir, tant le déni du phénomène était total.

Depuis le changement du 03 août 2005 et le climat de confiance qui s'est installé dans notre pays, il y a une évolution certaine, perceptible, tant dans la société civile que dans les plus hautes sphères de l'Etat. Les autorités de la transition affichent leur volonté d'apporter une solution juste et durable à l'épineux problème du retour des déportés.

La présente proposition qui s'inscrit dans la continuité du projet de réconciliation nationale dont sont porteuses les FLAM/Rénovation, participe de cette volonté générale et se veut une contribution à la recherche d'une solution par les mauritaniens au règlement d'un problème qui concerne la Nation toute entière.

L'objectif de cette réflexion est d'aboutir à des propositions pour un retour organisé préservant la dignité des déportés et évitant au mieux que cette opération n'engendre désordres et nouveaux conflits.

Pour ce faire, elle se focalisera sur les aspects humanitaires et humains en s'abstenant d'instrumentaliser une problématique aussi grave à des fins politiques.

Le règlement du problème contribuera à consolider l'unité nationale et la cohésion sociale de notre pays. **C'est en tout cas, le seul bénéfice que les FLAM/Rénovation en attendent.**

## CONTENU DU PROJET

La conduite d'un tel projet nécessite la mise en place d'une commission qui aura pour mission d'élaborer un plan d'actions, rechercher les moyens de sa réalisation et planifier son exécution.

### 1. Commission Nationale pour le Retour des Déportés (CNRD)

Elle se composera de personnalités connues pour leur probité et leur intégrité : des officiels de l'Etat, des représentants des déportés, des membres de la société civile. Elle travaillera sous l'égide d'un Chargé de mission auprès du président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie.

Elle proposera un plan d'actions et de recherches d'appuis humains et financiers auprès d'organismes nationaux (Croissant Rouge Mauritanien, Commissariat à la Sécurité Alimentaire) et internationaux (PNUD, UNICEF, USAID, Union Européenne, HCR, ONG spécialisées).

## **1. Plan d'actions**

Il prévoit plusieurs phases :

### **1.1. L'état des lieux**

Pour connaître le nombre exact des personnes déportées, ainsi que leur lieu d'implantation. L'objectif est de savoir ceux parmi eux qui seraient encore candidats au retour. Ceux-là seront identifiés et les modalités de leur retour examinées avec eux, selon qu'ils souhaiteraient revenir s'installer sur leur localité d'origine ou qu'ils accepteraient une réinstallation sur de nouveaux sites. Ceux au contraire qui ne souhaiteraient plus revenir, pour une foultitude de raisons (adaptation des enfants au système éducatif du pays d'installation, environnement favorable aux nouvelles activités,...), mais qui désirent recouvrer leur nationalité, devront pouvoir retrouver ce droit. Les différentes possibilités de cette phase doivent découler d'une démarche concertée avec les concernés afin d'aboutir à un diagnostic partagé : il s'agit de respecter à la fois le droit au retour et le principe du rapatriement consenti des déportés dans la sécurité et la dignité.

### **1.2. L'identification des déportés**

Elle s'effectuera en amont et sera confiée à la CNRD. En l'absence de papiers d'état civil, dont ils ont été dépossédés au moment de leur déportation, l'investigation devra aboutir, sur la base des récits de vie et de témoignages collectés tant dans l'entourage familial resté en Mauritanie (chef de village et/ou imam de la mosquée) que professionnel (collègues de travail ou de corps de métiers), à établir leur citoyenneté. Les informations ainsi recueillies seront vérifiées par recoupement avec d'autres, la présence sur des registres administratifs locaux divers par exemple. Le but est d'éviter, par cette opération, d'organiser ou de favoriser la venue et l'installation sur le sol national des non déportés.

### **1.3. La réinstallation et la réinsertion**

La Mauritanie a accueilli sur son sol des réfugiés Touareg, dont elle a organisé avec les ONG de la place l'installation et plus tard le retour et la réinstallation dans leur pays d'origine. De même, elle a reçu les mauritaniens rapatriés du Sénégal, au lendemain du conflit de 1989, dont elle a organisé l'installation. La solidarité nationale avait alors été bien agissante.

Ces expériences qui ont toutes eu pour théâtre le sol mauritanien, ont l'avantage d'être connues des autorités de ce pays. Les méthodologies utilisées pour les conduire seront celles proposées et adaptées en tant que de besoin par ce projet. Il ne sera en effet pas question de rapatriement forcé. Et les déportés candidats au retour ne seront encouragés à le faire que quand ils se sentiront réellement rassurés sur leur sécurité.

La **réinstallation** implique le repérage de sites d'accueil et leur viabilisation : adduction d'eau ou construction de puits, de latrines, d'infrastructures sociales et sanitaires de base (écoles, centres de soins). Elle doit nécessairement être précédée d'une campagne d'explication et de sensibilisation des populations à la condition des rapatriés et à leurs droits, afin de promouvoir une meilleure compréhension et acceptation de leur présence.

Les déportés qui auront opté pour un retour définitif se verront affecter une « enveloppe-rapatriement » (familles ou individus) comprenant une ration alimentaire de 2 mois qui leur sera distribuée en deux temps : la première à leur départ du pays d'accueil et la seconde dès leur arrivée sur le sol national. Les bénéficiaires pourront recevoir aussi un lot d'articles ménagers et d'outils agricoles pour démarrer leur nouvelle vie.

La **réinsertion** peut passer par des micro projets productifs. Elle prendra en compte également la réintégration dans les corps d'origine des déportés qui occupaient un emploi salarié, dans le public comme dans le privé, ainsi que leur indemnisation. Des indemnisations forfaitaires peuvent être accordées à ceux qui étaient détenteurs de biens mobiliers et immobiliers (agriculteurs, éleveurs, commerçants...). La situation des déportés déjà rentrés au pays peut être étudiée sur les mêmes bases.

Afin de faciliter l'insertion par le travail des personnes adultes (hommes et femmes) et aussi de ne pas laisser s'installer chez les déportés réinstallés une mentalité d'assistanat, un programme de formation peut être mis en place. Il peut s'inspirer des programmes « vivre contre travail » ou « vivre contre formation ».

Dès que la phase de rapatriement et de réinstallation prendra de l'émergence, il sera indispensable d'acquérir des intrants non alimentaires pour permettre aux déportés nouvellement réinstallés de débiter des activités productives.

## 1. Réalisation

Afin de lui donner un cadre officiel, la conduite de ce projet peut être confiée à un chargé de mission spécialement désigné à cet effet auprès du Chef de l'Etat pour mieux exprimer et imprimer la volonté des plus hautes autorités de l'Etat. Sa mission pourrait commencer au 28 novembre 2006 (pour la symbolique liée à la date) et prendre fin avec le retour ou la réinstallation du dernier déporté.

Ce chargé de mission aura pour tâches, outre la coordination administrative et technique du projet, d'ouvrir et de superviser un ensemble de bureaux mobiles ou statiques, spécialement destinés à :

- L'enregistrement et la délivrance de documents d'identité aux déportés réinstallés. Ce qui contribuera à améliorer leur protection physique et leur permettra de jouir de leurs droits civils et civiques.
- Réceptionner et organiser la distribution des produits reçus sous forme d'aides pour les opérations d'installation et de réinsertion.

- Planifier et contrôler les chaînes de distribution, afin de s'assurer que les produits arrivent à leurs bénéficiaires réels.
- Mettre sur pied et piloter une cellule d'évaluation des préjudices et d'estimation des indemnisations, en établissant notamment grilles et barèmes.
- Réunir une commission aussi large que représentative, réunissant intellectuels et membres de la société civile pour promouvoir la réconciliation nationale, finalité ultime du projet. Cette commission, devra à terme, proposer les conditions d'un apaisement général des cœurs et des esprits, favorisant un pardon national.

Le coût et la durée d'exécution des phases seront déterminés par la commission nationale. Une bonne coordination sera nécessaire entre les acteurs nationaux et les organismes internationaux avec une définition précise du rôle de chacun et un contrôle par un organisme indépendant. Pour un souci de transparence, il faudra prévoir deux enveloppes budgétaires : une pour les acteurs du projet et une autre destinée aux déportés.

L'exécution de ce projet peut se faire selon le calendrier prévisionnel suivant :

- la recherche des moyens : un mois.
- l'état des lieux et l'identification des besoins : deux mois.
- le transfert et la réinstallation des populations : trois mois.
- la réinsertion : six mois.
- le suivi : trois ans.
- le bilan : un an.

Ce calendrier n'est toutefois pas figé : il peut être revu en fonction de la réalité du terrain et des nécessités du moment.

La dissolution de la CNRD pourra intervenir lorsque toutes les phases du plan d'actions auront été effectuées et les problèmes résolus.

## **Conclusion**

La réussite de ce projet s'impose comme une étape fondamentale du processus de réconciliation nationale pour lequel doivent se mobiliser les efforts de tous ceux qui aspirent à une plus grande justice, à une paix sociale durable et qui aiment par dessus tout notre pays, la Mauritanie.